

Arrêté portant organisation du scrutin relatif à l'avis du Conseil de l'INP-AGROTOULOUSE sur la nomination du directeur de l'école

Le Président du conseil de l'INP-AGROTOULOUSE

Vu le code de l'éducation et notamment son article L713-9 ;

Vu les statuts de l'INP-AGROTOULOUSE ;

Vu l'avis du conseil de l'INP-AGROTOULOUSE du 1^{er} juillet 2025 sur l'organisation du scrutin ;

Vu la publication au BOESR n°32 en date du 28 août 2025 relatif à la vacance de fonctions de directeur de l'INP-AGROTOULOUSE ;

Considérant que le mandat de l'actuel directeur de l'INP-AGROTOULOUSE prend fin le 31 décembre 2025 ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet

Le conseil de l'INP-AGROTOULOUSE se réunira pour émettre un avis sur la nomination du futur directeur de l'INP-AGROTOULOUSE le **mardi 4 novembre 2024 à 8h30** – Salle du conseil de l'INP-AGROTOULOUSE.

Ce conseil est présidé par le Président du conseil de l'école, M. Julien Couaillier. En cas d'absence, la séance du conseil est présidée par une personnalité extérieure, membre du conseil et désignée par le Président en exercice conformément à l'article 10 des statuts de l'école.

Article 2 : Mandat

Le mandat du directeur de l'école est d'une durée de cinq ans. Il est renouvelable une fois.

Article 3 : Corps électoral

Sont électeurs les 30 membres du conseil de l'INP-AGROTOULOUSE ayant voix délibérative :

- 10 représentants des enseignants-chercheurs, des enseignants et des chercheurs
(5 représentants du collège A, 5 représentants du collège B) ;
- 5 représentants des personnels BIATSS ;
- 5 représentants des usagers ;
- 10 personnalités extérieures.

Article 4 : Candidatures

4.1 Éligibilité

Conformément aux dispositions de l'article L713-9 du code de l'éducation et de l'article R 812-35 du code rural et de la pêche, le directeur est choisi dans l'une des catégories de personnel qui ont vocation à enseigner dans l'école, sans condition de nationalité.

4.2 Dépôt des candidatures

Les dossiers de candidature, comprenant notamment un curriculum vitae et une déclaration de candidature, doivent parvenir au plus tard le 18 septembre 2025, à Mme la Présidente de l'Institut national polytechnique de Toulouse, 6 allée Émile Monso, BP 34038, 31029 Toulouse Cedex 4, ainsi que par courrier électronique à l'adresse suivante : presidence@toulouse-inp.fr

Les candidats doivent adresser également une copie de leur dossier au ministère chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche - Direction générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle - Service de la stratégie de contractualisation, du financement et de l'immobilier - Sous-direction du dialogue stratégique avec les établissements - Département du dialogue stratégique contractuel (DGESIP B1-1) par courrier électronique à : contrat@enseignementsup.gouv.fr

4.3 Dépôt des candidatures

Le Directeur général des services de Toulouse INP s'assure de la recevabilité des candidatures. Il propose à la Présidente de Toulouse INP la liste des candidats recevables qu'elle arrête.

La liste est transmise à la Secrétaire générale de l'INP-AGROTOULOUSE pour diffusion au conseil de l'école. Les dossiers de candidature sont mis à disposition des membres du conseil.

4.4 Campagne électorale

La campagne électorale débute à la publication de la vacance de fonctions de directeur au BOESR et prend fin à l'issue du scrutin.

Les opérations de propagande sont autorisées mais ne doivent en aucun cas perturber les activités de l'établissement (enseignement, recherche, événementiel) ni occasionner de trouble ou d'interruption de service.

Une stricte égalité entre les candidats est garantie, notamment en ce qui concerne :

- la répartition des emplacements réservés à l'affichage électoral
- l'attribution de salles de réunions
- la diffusion de l'information et les moyens de communication

Les règles relatives à la campagne électorale sont les suivantes :

Période		De la publication de l'arrêté électoral au dépôt des candidatures du 28 août 2025 au 18 septembre 2025 Phase de constitution des candidatures	De l'affichage des candidatures à l'issue du scrutin du 19 septembre 2025 au 4 novembre 2025 Phase de communication des candidatures recevables
Public concerné		Toute personne souhaitant se porter candidat	Candidats dont la candidature a été jugée recevable
Propagande physique	Distribution de tracts	La distribution de tracts est autorisée à l'intérieur et à l'extérieur des bâtiments, dans les locaux accessibles au public à l'exception des bureaux et des salles de cours.	La distribution de tracts est autorisée à l'intérieur et à l'extérieur des bâtiments, dans les locaux accessibles au public à l'exception des bureaux et des salles de cours.
	Affichage papier	En dehors des emplacements réservés listés ci-après, l'affichage aux fins de propagande électorale est interdit. Il ne peut être procédé qu'à l'affichage d'un seul document n'excédant pas le format A3 pour chaque candidat.	Il ne peut être procédé qu'à l'affichage d'un seul document n'excédant pas le format A3 pour chaque candidat.
Propagande orale	Réunions	L'utilisation de salles ou d'amphithéâtres pour des réunions publiques durant la campagne électorale est autorisée, dans la limite des capacités disponibles, dans le respect du fonctionnement du service public de l'enseignement et des horaires d'ouverture et de fermeture de l'établissement.	
		La réservation des locaux se fait en respectant les procédures habituelles mises en place à l'école.	Chaque candidat peut demander l'organisation d'assemblées générales destinées aux personnels et usagers de l'école, à : assistant.dir.ensat@toulouse-inp.fr jusqu'au vendredi 03 octobre 2025 à 12 heures . Les demandes sont traitées dans leur ordre d'arrivée. Les dates, heures et modalités de réunion sont confirmées par le secrétariat de direction de l'école à chaque candidat ayant formulé une demande. La réunion se tient soit en présentiel, soit en distanciel (visio). La période réservée à la tenue des assemblées générales est fixée entre le lundi 06 octobre et le vendredi 17 octobre 2025 pour tous les candidats . L'information est diffusée à l'ensemble des personnels et des usagers.

Les emplacements réservés à l’affichage sont les suivants :

Sites	Adresse	Lieu d’affichage
	Avenue de l’Agrobiopole AUZEVILLE TOLOSANE	Hall – bâtiment A

Toute demande complémentaire est étudiée par le Président du conseil et la Secrétaire générale de l’INP-AGROTOULOUSE pour garantir un traitement équitable entre tous les candidats.

Article 5 : Déroulement de la séance

5.1 Participants à la séance

Les séances du conseil de l’école ne sont pas publiques mais peuvent être élargies.

Dans ce cadre, les participants à la séance consacrée à l’avis sur la nomination du nouveau directeur seront les membres du conseil et les invités suivants :

- La Présidente de Toulouse INP ou son représentant
- La Secrétaire générale de l’INP-AGROTOULOUSE assistée par l’assistante de direction pour assurer le bon déroulement du scrutin

Afin de respecter le principe de libre choix du candidat par les membres, les invités assistent à la réunion mais ne peuvent pas participer aux débats lors de la séance car celle-ci est réservée aux seuls membres.

5.2 Conditions de quorum

Conformément à l’article 12 des statuts de l’école, le conseil est convoqué au moins 8 jours francs avant la date du conseil. Il ne pourra délibérer que si la majorité des membres en exercice est effectivement présente.

5.3 Procurations

Procuration peut être donnée à un autre membre du conseil même s’il n’appartient pas au même collège.

Nul membre présent ne peut bénéficier de plus de deux procurations. Les procurations en blanc ne sont pas acceptées. Les procurations sont à transmettre au secrétariat de direction de l’école par courrier électronique à l’adresse assistant.dir.ensat@toulouse-inp.fr avant l’ouverture du scrutin.

5.4 Présentation des candidats

Tous les candidats sont invités à se présenter aux membres du conseil de l’école en début de séance.

L'ordre de passage des candidats fait l'objet d'un tirage au sort en début de séance par la Secrétaire générale de l'INP-AGROTOULOUSE qui assure le secrétariat de séance.

Lors de cette séance, chaque candidat a un échange de **60 minutes** avec le conseil de l'école. Cette séquence débute par une présentation du candidat (30 minutes maximum) suivie d'un échange avec les membres du conseil.

Chaque candidat ne peut assister à la présentation des autres candidats, à l'exception d'un candidat à la fois membre élu du conseil de l'école et candidat à l'exercice des fonctions de directeur.

Si un candidat est à la fois membre élu du conseil de l'école et candidat à l'exercice des fonctions de Directeur, il peut, s'il le désire, siéger durant l'intégralité de la séance au cours de laquelle l'élection du Directeur a lieu et prendre part au vote. Il n'est cependant pas autorisé à participer aux échanges et à poser des questions.

À l'issue des échanges, les membres du conseil d'école se réunissent pour délibérer.

La présentation des différents candidats et les débats ne sont pas retranscrits dans le procès-verbal de la séance qui se limite au résultat du vote.

Article 6 : Déroulement du scrutin

6.1 Composition du bureau de vote

Le bureau de vote est composé comme suit :

Président : Président du conseil de l'école, Julien Couaillier

Assesseurs : Deux assesseurs sont désignés par tirage au sort parmi les membres élus du conseil d'école présents en séance.

6.2 Mode de scrutin

Le directeur est élu à la majorité absolue des suffrages exprimés pour les deux premiers tours du scrutin.

En cas d'égalité ou si l'élection n'est pas acquise au deuxième tour, il est procédé à un troisième tour de scrutin à la majorité simple des suffrages exprimés ; le candidat ayant obtenu le plus de voix à l'issue du troisième tour est proposé à la fonction de Directeur.

En cas d'égalité, si l'élection n'est pas acquise à l'issue des 3 tours de scrutin, la séance sera automatiquement close et le conseil sera à nouveau convoqué le **jeudi 13 novembre 2025 à 14h**.

Les règles de quorum et de majorité définies précédemment sont applicables à la nouvelle séance.

6.3 Procédure de vote

Il est procédé à un vote à l'urne à bulletin secret.

6.4 Dépouillement

Le dépouillement est organisé sous l'autorité du Président du conseil de l'INP-AGROTOULOUSE.

Pour le dépouillement sont considérés comme nuls :

- Les bulletins blancs.
- Les bulletins dans lesquels les votants se sont fait reconnaître.
- Les bulletins trouvés dans l'urne sans enveloppe ou dans des enveloppes non réglementaires.
- Les bulletins écrits sur papier d'une couleur différente de celle utilisée.
- Les bulletins ou enveloppes portant des signes intérieurs ou extérieurs de reconnaissance.
- Les bulletins comprenant des noms de personnes n'ayant pas fait acte de candidature.
- Les enveloppes comportant plusieurs bulletins de candidats différents.

Article 7 : Proclamation du résultat

Le résultat est proclamé à l'issue du scrutin.

Article 8 : Exécution

Le Directeur général des services de Toulouse INP est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 9 : Publicité

Le présent arrêté est affiché dans le hall du bâtiment A et fait l'objet d'une publicité sur le site internet de l'INP-AGROTOULOUSE.

Toulouse, le 11 septembre 2025

Le Président du conseil de l'INP-AGROTOULOUSE

Julien COUAILLIER

